



## Commune de Barsac

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

### PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18

Date de convocation : le 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

**PRESENTS** : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ (arrivée à 18h42), M. Xavier MUSSOTTE, M. Mathias LOUIS, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Cédric PRAT, M. André DUBOURDIEU, M. Mohameth TRAORE, M. Patrick GRASZK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC (arrivée à 18h39), Mme Isabelle ROY, Mme Pascale NION, M. Michel GARAT.

**POUVOIRS** : M. Cyril CAILLIEZ donne pouvoir à Mme Virginie CAILLIEZ, Damien AUDEMA donne pouvoir à M. Mathias LOUIS, Mme Corine BONNESOEUR donne pouvoir à M. Philippe BLOCK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC donne pouvoir à M. Patrick GRASZK (arrivée à 18h39), Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à Mme Pascale NION.

**ABSENTS** : Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ (arrivée 18h42), M. Alban MAUCOUVERT

**Secrétaire de séance** : M. Michel GARAT

#### Ouverture de la séance 18h33

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature pour l'élection du secrétaire de séance.  
Monsieur GARAT se porte candidat.

**POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur GARAT est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2024. Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance. La demande de modification de Monsieur GRASZK concernant le pouvoir de Monsieur TRABUT-CUSSAC a été intégrée.

**POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3**  
**Approuvé à la majorité.**

Mesdames CHADOURNE, NION et Monsieur GARAT s'abstiennent du fait de leur absence lors du conseil du 25 novembre.

### Ordre du jour :

- D 99 - Contrat d'assurance statutaire CNP assurances 2025
- D 100 - Pétanque subvention exceptionnelle
- D 101 - Subvention exceptionnelle Judo Club
- D 102 - BUDGET COMMUNAL - Compte 458
- D 103 - Budget assainissement DM alimentation opération 24
- D 104 - Approbation du RPQS assainissement collectif 2023

Intervention de Monsieur GARAT au titre de l'activité de la Communauté De Communes

QUESTIONS DIVERSES

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Conformément aux articles L2122.22 et L 2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal (délibération n°26-2020 du 15 juin 2020).

Numéro de la décision	Objet de la décision
2024-22	Convention avec LDAR 24 pour assurer les autocontrôles STEP de l'année 2025

## **D 99 – Contrat d'assurance statutaire CNP assurances année 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Barsac a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel (CNRACL et IRCANTEC). Les conditions sont identiques à celles contenues dans le contrat 2024. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le contrat et l'appel à cotisation de cette proposition ont été soumis aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

**➤ POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire précise les coûts de la cotisation de cette assurance en 2025 = 20 512 €, en 2024 = 20 468 € et en 2023 = 29 869 €. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions avant de mettre au vote.

Arrivée de Monsieur TRABUT-CUSSAC à 18h39.

## **D 100 : Subvention exceptionnelle association Pétanque Boutocaise Barsac/Preignac**

Monsieur le Maire rappelle que les associations barsacaises peuvent demander à bénéficier d'une subvention exceptionnelle en cours d'année. Cela répond ainsi à la volonté du Conseil municipal de développer l'animation de la commune au travers de l'action de ses associations.

Il informe que l'association Pétanque Boutocaise Barsac/Preignac a fait cette demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 500 euros concernant le déplacement au championnat national des clubs.

PETANQUE BOUTOCAISE	500.00 €
<b>TOTAL BP 2024</b>	<b>30 000.00 €</b>
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	24 262.06 €
RESTE A ENGAGER	5 737.94 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- décide l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association Pétanque Boutocaise Barsac/Preignac pour le montant ci-dessus proposé.

➤ **POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BLOCK qui précise que la commission associations s'est réunie la semaine dernière. L'association a écrit à Preignac et Barsac (jumelée sur les deux communes) pour demander une subvention exceptionnelle car elle envoie 8 joueurs et 1 coach au championnat de France. L'association a initialement demandé 4 000 euros d'aide, ce qui a été refusé par les deux communes qui se sont accordées sur un accompagnement financier de 1 000 euros, 500 euros chacune. La commission a validé la demande de 500 euros.

### **D 101 : Subvention exceptionnelle association Judo Club**

Monsieur le Maire rappelle que les associations barsacaises peuvent demander à bénéficier d'une subvention exceptionnelle en cours d'année. Cela répond ainsi à la volonté du Conseil municipal de développer l'animation de la commune au travers de l'action de ses associations.

Il informe que l'association Judo Club a fait cette demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 350 euros concernant l'organisation de la venue de la championne Cathy Arnaud.

JUDO CLUB	350.00 €
<b>TOTAL BP 2024</b>	<b>30 000.00 €</b>
SUBVENTIONS ATTRIBUEES	24 612.06 €
RESTE A ENGAGER	5 387.94 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- décide l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association JUDO CLUB pour le montant ci-dessus proposé.

➤ **POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur BLOCK indique qu'il s'agit de frais de réception demandés par Madame Cathy ARNAUD, championne olympique de judo, qui est venue au club. Il précise que ce n'est pas la première fois qu'elle vient et que la commune a déjà participé à ses frais de représentation. Ces rencontres participent à la notoriété du club. Cette année les inscriptions sont importantes et c'est à cette association que la commune a versé le plus d'argent dans le cadre de l'accompagnement nommé coup de pouce. La commission association a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de participer à la vie du club par le biais de subventions, que c'est un honneur de pouvoir recevoir des champions et une reconnaissance du travail des bénévoles qu'il félicite.

Arrivée de Madame Katell BEDOURET-EYHARTZ à 18h42.

### **D 102 – Budget communal : opération sous mandat – compte 458**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il doit procéder à un ajustement budgétaire pour permettre l'alimentation du compte 458 :

En conséquence, il est proposé de procéder au virement suivant :

- Chapitre 45
- Article 4581
- Opération OPFI : « Dépenses (à subdiviser par mandat) » .....- 7 500.00 €
  
- Chapitre 45
- Article 4582
- Opération OPFI : « Recettes (à subdiviser par mandat) » ..... + 7 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Adopte la proposition de virement telle que présentée

**➤ POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3**

**Délibération adoptée à la majorité**

Monsieur le Maire indique que le besoin est de 7 123 euros TTC mais qu'il y a un peu plus d'argent que nécessaire sur ce compte pour éviter d'être juste.

Monsieur GARAT suppose que tout cela a été vérifié, et Monsieur le Maire lui confirme. Monsieur GARAT poursuit en indiquant que c'est un compte sur lequel il va y avoir de l'investissement et du fonctionnement selon les factures qui comportent du consommable. Il partage sa surprise concernant le financement sur 18 mois de consommables car il pensait qu'il n'y aurait que de l'investissement. Monsieur le Maire confirme cette possibilité validée par la Dgfp.

Monsieur GRASZK demande si le matériel appartient à la mairie car les factures sont au nom de la mairie. Monsieur le Maire répond que la convention signée avec le médecin indique que c'est bien lui a qui appartient l'ensemble du matériel. Monsieur GARAT ajoute que c'est pour cela que l'opération se fait au compte 458.

Monsieur BLOCK ajoute que les consommables sont simplement pour lui permettre de démarrer son activité.

### **D 103 – Budget assainissement DM alimentation opération 24**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il doit procéder à un ajustement budgétaire pour permettre l'alimentation de l'opération n° 24 « Poste de relevage ».

En conséquence, il est proposé de procéder au virement de crédits suivant :

- Opération 11 : « Extension réseaux divers » ..... - 2 000.00 €
- Opération 18 : « Station d'épuration » ..... - 15 000.00 €
- Opération 20 : « Achat de matériel » ..... - 1 000.00 €
- Opération 24 : « Poste de relevage » ..... + 18 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la proposition de virement telle que proposée

**➤ POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire évoque les travaux en précisant qu'il s'agit de refaire le poste de relevage de la Carlasse.

L'estimation demandée pour le budget 2024 était de 40 000 euros, et à l'ouverture des prix la proposition la moins-disante présentait un montant de 57 000 euros TTC. Il faut donc voter un crédit supplémentaire de 18 000 euros. Ce poste avait déjà été refait il y a 10 ans lorsque le port a été raccordé au réseau d'assainissement collectif et il permettra le raccordement des prochaines tranches (Simon, Petit Carrethey, Hallet, etc) seront raccordés à ce poste principal. Monsieur le Maire espère que la compétence assainissement sera prochainement assurée par le syndicat Toulonne Fargues Langon.

### **D 104 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023 (RPQS)**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**➤ POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Monsieur GARAT s'étonne que cette année, lors de ce conseil, ne soient pas votés les tarifs d'assainissement de l'année suivante. Monsieur le Maire lui précise qu'ils seront votés en janvier, mais ajoute que le travail engagé actuellement avec le syndicat dans l'optique du transfert de la compétence nécessite d'attendre. De plus, Monsieur le Maire partage le fait qu'il est important de se rappeler toutes les augmentations à venir comme les ordures ménagères et celles qui touchent déjà la population. Donc, comme il n'y a pas de gros travaux d'investissement à réaliser prochainement et dans l'optique de la passation de compétence, Monsieur le Maire pense qu'il n'est pas judicieux d'augmenter les tarifs cette année. Après échanges avec Monsieur Bernard LAMARQUE, président des syndicats d'eau et d'assainissement, le syndicat d'assainissement verra ce qu'il sera bon de faire. Monsieur le Maire rappelle que le syndicat a d'autres marges de manœuvre que celles de la commune, et que la commune prépare le dossier permettant l'étude un éventuel transfert.

Madame ROY demande quand la station sera en fin de vie. Monsieur le Maire et Monsieur MUSSOTTE répondent qu'elle n'est pas du tout en fin de vie car construit il y a 10 ans et prévu pour un fonctionnement optimal de 30 années. Monsieur GARAT évoque le budget qui est en déficit d'exploitation et s'étonne que les tarifs ne soient pas réévalués à la hausse. Il dit qu'il faudra de toute façon le payer ensuite. Madame ROY trouve intéressant et salue le changement de stratégie amorcé par l'équipe municipale majoritaire et Monsieur le Maire. Monsieur le Maire évoque le problème de raccordement du port qui a été extrêmement coûteux comparé au nombre de foyers raccordés. A la place, le réseau aurait pu être étendu à Mathalin et Gravas. Mais il a été choisi de raccorder le port pour ne plus rejeter dans le ruisseau. Monsieur GARAT pense que le syndicat ne paiera pas pour Barsac et ajoute que ce qui peut se passer est qu'en transférant au syndicat, le frais de gestion et d'entretien réduiront le coût unitaire. Monsieur MUSSOTTE ajoute qu'ils ont les moyens techniques en interne pour réaliser les travaux, alors que Barsac est obligé de faire appel à des prestataires ce qui coûte cher. Monsieur GARAT évoque les 12 ans de remboursement de la dette du service ce qui place le budget en zone rouge et bloque les investissements futurs. Il va falloir trouver des économies car il n'y aura pas de recettes supplémentaires sachant que la consommation d'eau baisse.

Monsieur le Maire reprend en rappelant que le fait de rentrer dans un regroupement allait permettre d'établir un prévisionnel autre que celui que la commune peut offrir. En 2015 la commune a augmenté fortement les prix de 25 % pour trouver un équilibre. Preignac a intégré le syndicat exactement pour les mêmes raisons. Madame ROY confirme.

Monsieur le Maire rappelle que beaucoup de barsacais souhaitent un raccordement rapidement. Et que l'on ne peut pas demander aux barsacais de payer une augmentation de 20% pendant 5 ans pour réaliser les tranches supplémentaires. Monsieur MUSSOTTE pense qu'intégrer le syndicat est la meilleure chose à faire : proximité, beaucoup de moyens, baisse des coûts de maintenance, paiement du juste prix car aujourd'hui lors d'un raccordement, la commune fait intervenir une société extérieure et refacture un prix inférieur à l'abonné (même pas un tiers). Monsieur le Maire reprend en expliquant que l'erreur des anciens élus a été d'estimer un coût minime pour les barsacais. Sauf qu'il ne correspond pas au coût réel, ce qui fait qu'aujourd'hui la commune paie largement plus qu'elle ne devrait ce qui crée un déficit supplémentaire.

Madame ROY redit sa satisfaction du changement de stratégie de la municipalité à ce sujet.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GARAT, Conseiller communautaire.

Deux points évoqués :

- Difficultés financières de la Communauté des communes (Cdc) : la fusion ayant abouti à une Cdc un peu obèse, avec un nombre de compétences un peu trop grand qui a ajouté des coûts aux coûts. Après bientôt 5 ans la situation est compliquée notamment suite aux changements de mode de financement (taxes foncières en fraction de TVA soumise à la consommation). Donc sur un budget de 16 millions, il va manquer cette année 300 000 euros de recettes, avec une fin d'exercice avec une CAF Nette sans doute négative (pas en mesure de rembourser le capital de ses emprunts), sans compter les provisions des impayées des ordures ménagères. De plus, la Cdc dépense environ 6 millions d'euros de masse salariale (150 ETP) sur 10 millions de budget total, ce qui est dès lors un coefficient de rigidité très fort. Il va falloir baisser les prestations, qui ne sont déjà pas terribles, pour assurer la stabilité financière de la Cdc. Il va falloir s'interroger sur chaque ligne de dépense pour savoir où sont les économies de fonctionnement à faire.

Madame ROY demande comment est réparti le personnel. Monsieur GARAT répond que la Cdc est maintenant davantage une Cdc de services et plus de la moitié des ETP est affecté au centre social, personne âgées. Au lieu de faire des tris lors de la fusion des deux Cdc, la fusion a été réalisée sans bilan des compétences, Barsac s'y était opposée à l'époque. Donc toutes les compétences et l'ensemble du personnel ont été gardés, les Vice-Présidents ont été multipliés, mais la Cdc ne fait rien, le budget d'investissement est de 2 millions. Madame ROY reprend les propos en évoquant des doublons sur des compétences normalement dédiées au département. Monsieur GARAT confirme et ajoute que la Cdc s'occupe un peu de tout est partout et nulle part et que rien n'avance (projet petite ville de demain, pays d'art et d'histoire abandonné, la Cdc est avec le sud Gironde pour le PCAET, etc). La seule chose qui avance est l'extension de la zone d'ILLATS/CERONS avec un projet budgété pour 3 millions d'euros pour les années à venir pour l'achat des terrains qui prend du temps car il y a des contraintes techniques et administratives. Il faut donc aujourd'hui que la Cdc trouve des recettes nouvelles auprès des d'entreprises et non des impôts nouveaux. Monsieur GARAT ne voit pas comment les habitants pourront échapper à une hausse de la fiscalité de la part de la Cdc l'année prochaine. Madame ROY demande si des entreprises sont positionnées pour cette zone économique ILLATS/CERONS : Monsieur GARAT répond cela prend toujours beaucoup de temps et qu'il faut des grosses entreprises s'installent et pas seulement des petits artisans (comme sur la zone de LANDIRAS).

Monsieur le Maire reprend la chronologie concernant LANDIRAS en rappelant que c'est la commune qui a créé cette zone qui par la suite a été rachetée par la Cdc. Pour le reste des projets, Monsieur le Maire rappelle qu'il va falloir d'abord que le PLUi soit voté avant d'agir et rappelle qu'en général, entre l'intention et l'installation d'une entreprise, il se passe une dizaine d'années ce qui va laisser beaucoup d'années encore avant de percevoir des recettes issues de la zone industrielle.

Monsieur le Maire rappelle avoir longuement débattu lors du précédent mandat et exprimé son opposition à cette fusion des deux Cdc car les conséquences allaient être importantes les communes de la rive gauche. La Cdc de PODENSAC n'avait pas besoin de fusionner et aurait pu rester sur son périmètre tout en développant des services différemment. Il évoque notamment le réseau de lecture publique qui était voué à être déficitaire par manque de financements et par refus de le mettre payant. Cette gratuité coûte excessivement cher à la Cdc et aux communes. Monsieur GARAT acquiesce et ajoute qu'il y a eu un problème de management durant ces dernières années qui est en train d'être réglé par l'arrivée d'un nouveau DGS et d'une nouvelle directrice des finances. Il évoque les horaires d'ouverture de la médiathèque très restreints, plus qu'ailleurs, alors que le service compte 12 agents.

- Les budgets des ordures ménagères par exemple n'ont pas été gérés comme il fallait c'est à dire comme des budgets d'entreprise, mais comme des budgets administratifs. Donc la Cdc n'est pas allée chercher l'argent et le déficit est abyssal avec des impayés monumentaux, une incapacité à restaurer la déchèterie de VIRELADE et de la mettre aux normes, etc. Monsieur GARAT précise qu'aujourd'hui, il n'y a pas d'autre choix que de rejoindre le SEMOCTOM, alors qu'il y était opposé au début. Il dit que cette situation est difficile à expliquer aux gens qui sont entrain de calculer leur prochaine facture. En 2025, 65% des gens vont payer moins cher ou la même chose d'OM. Environ 20% va payer 50 euros de plus et 10 % vont payer le double ou même 2.5 fois plus cher (les foyers avec une grande surface habitable). Ce problème a été posé pour ces personnes seules résidant dans des habitats avec une base taxable importante en essayant de proposer un échelonnement de l'augmentation sur 3 ans. Le DGFIP répond que ce n'est pas possible. Quid de la

facturation des locataires : ils seront facturés en tant que charges par le propriétaire et non plus client du service. Ainsi il y a une garantie de recouvrabilité car ça devient un impôt. Il n'y aura plus d'impayé. La taxe n'est plus basée sur la composition du foyer mais sur la surface du bien occupé.

C'est une conséquence de la fusion des Cdc. Madame ROY ne comprend pas pourquoi, puisque le territoire de l'ancienne Cdc de PODENSAC est composé de davantage de communes, il n'a pas pu imposer son système. Monsieur GARAT lui répond qu'il est désormais trop petit et qu'il n'a pas les moyens financiers et techniques. Il n'y a pas le choix.

#### Questions diverses :

- Question de Madame Sandra CHADOURNE : « *Le conseil municipal à autoriser l'installation d'une antenne relais à la société Free dans l'enceinte du stade municipal. À ce jour, le socle de l'installation a été coulé. Pouvez-vous nous informer sur la date de mise en Service de l'antenne* ». Monsieur le Maire répond que le socle est fait et que la mise en service est prévue au mois de mars 2025.
- Question de Madame Pascale NION : « *Lors du conseil municipal du 30 septembre 2024 a été adoptée la délibération D 66 concernant la convention d'acquisition de matériel médical au profit du nouveau médecin pour un montant de 5 987,66 € HT (7 189,60 € TTC). Cet achat de matériel a-t-il été effectué selon la délibération adoptée ? Si tel est le cas, je vous demande de bien vouloir nous communiquer les factures correspondantes* ». Monsieur le Maire indique avoir déjà répondu et envoyé les documents concernés suite à la demande de Monsieur GRASZK.
- Questions de Monsieur GARAT : « *La commune s'est engagée dans l'important projet de la CAB 2. A l'occasion de sa présentation lors de la réunion publique du 26 novembre j'ai eu l'occasion de faire deux demandes que je réitère au cours de ce conseil municipal du 16 décembre :*
  - *Compte tenu de l'impact important sur le budget de la commune, je demande que soit fixée au plus vite une réunion de la commission des finances qui ne s'est pas tenue depuis le 11 Septembre 2023.* » Monsieur le Maire répond qu'il y aura une réunion des finances avant le vote des budgets et qu'il en fixera la date.
  - « *Compte tenu de la complexité du projet et de la nécessaire information des riverains durant les travaux je demande la constitution d'un comité de pilotage du projet associant élus, maître d'œuvre, riverains et commerçants concernés* ». Monsieur le Maire répond que comme pour la première CAB, il sera procédé de la même façon tel que ça a été dit et redit à chaque réunion ou les riverains seront les premiers concernés, il y aura de la communication à chaque fois. Monsieur GARAT Demande comment ça s'était passé car il n'était pas là. Monsieur le Maire répond que tout simplement au fur et à mesure il y aura les réunions de chantier et que pour chaque problème il y aura communication et information. Monsieur GARAT dit que la demande de comité de pilotage n'est pas une question piège mais que c'est une pratique courante lors de projet d'envergure. Madame ROY rassure e disant qu'en tant que riveraine concernée elle assistera aux réunions et fera remonter au Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h23.

Président de la séance

Dominique CAVAILLOLS



Secrétaire de séance

Michel GARAT